



## Commission des dynamiques territoriales

### 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

#### **Opérations d'investissement réalisées sur le domaine public routier départemental par d'autres collectivités - Proposition d'approbation de conventions de financement de la TVA**

#### **Rapport n° CP/2016/449**

#### **Service gestionnaire :**

M3 - Entretien et exploitation

#### Résumé :

Le Département peut autoriser d'autres collectivités à effectuer des travaux sur son domaine public routier. Ces collectivités, Communes ou Communautés de Communes en général, peuvent bénéficier des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les investissements réalisés sur le domaine public d'une autre collectivité à condition de conclure une convention telle que prévue par le Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le rapport propose à la Commission Permanente d'approuver plusieurs projets de conventions de financement à conclure avec des Communes.

Pour satisfaire leurs besoins, des collectivités (en règle générale, il s'agit de Communes et/ou de Communautés de Communes) sont amenées à devoir réaliser, dans le cadre de leurs compétences, des travaux d'investissement sur le domaine public routier du Département, comme par exemple des trottoirs et caniveaux le long des RD en traverses d'agglomération, des carrefours d'accès au réseau routier départemental de zones d'extensions urbaines, etc....

Les Communes ou Communautés de Communes peuvent faire émarger ces opérations d'investissement au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à condition de conclure une convention avec la collectivité propriétaire, le Département dans le cas présent, comme prévu par l'article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le présent rapport propose à la Commission Permanente d'approuver les conventions de financement à conclure avec les Communes figurant dans les tableaux annexés, établies sur la base de la convention-type approuvée par délibération de la Commission Permanente du 7 novembre 2011 (n° CP/2011/825, éventuellement adaptées aux contextes et spécificités de chaque Commune.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *approuve les termes des projets de conventions de financement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) relatives aux opérations d'investissement réalisées sur le domaine public routier départemental par les collectivités figurant dans le tableau annexé (conventions établies à partir du modèle approuvé par délibération n° CP/2011/825 du 7 novembre 2011);*
- *autorise son président à signer ces conventions.*

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,



Frédéric BIERRY